

Schmitten, le 8 janvier 2009

## La libre circulation des personnes et les conséquences sur nos institutions sociales

---

Marie-Thérèse Weber-Gobet, conseillère nationale PCS, [www.webergobet.ch](http://www.webergobet.ch)

---

### Economie suisse et institutions sociales

#### 1. **La libre circulation n'est pas la porte ouverte à une immigration incontrôlée**

La libre circulation des personnes n'est pas synonyme d'une libre immigration! Elle ne concerne que des personnes qui sont en **possession d'un contrat de travail** c'est-à-dire des travailleurs indispensables à l'économie. Celui qui ne trouve pas de travail ne reçoit pas d'autorisation de séjour: les **personnes** à la **recherche d'un emploi** ne peuvent **pas s'établir** en Suisse. Elles peuvent simplement séjourner en Suisse pour un court laps de temps nécessaire à la recherche d'un emploi (3 mois sans autorisation de séjour puis 3 autres mois avec un permis de courte durée). Ces travailleurs sont exclus du régime d'aide sociale suisse.

La libre circulation des personnes ne modifie en rien les formalités d'entrée en Suisse. Etendre la libre circulation des personnes à la Roumanie et à la Bulgarie n'a donc pas pour corollaire une ouverture sans restriction de nos frontières aux travailleurs de ces pays! Le fantôme de „l'invasion des Roms“ n'existe que dans les esprits de l'UDC.

#### 2. **L'économie et les institutions sociales sont étroitement liées**

L'activité de l'économie suisse influence directement nos institutions sociales. L'économie florissante se répercute directement sur les assurances sociales du fait que les **employeurs et les travailleurs** versent de substantielles **contributions supplémentaires** aux assurances sociales. Selon un rapport de l'OCDE, pour la période 1982 à 2005, la moitié du développement économique de la Suisse provient de l'immigration. A défaut, la situation économique de la Suisse serait notablement moins prospère d'où une répercussion négative sur nos assurances sociales notamment sur l'AVS et l'AI mais aussi l'assurance-chômage.

Les accords bilatéraux et par conséquent la libre circulation des personnes ont pour effet d'augmenter la population suisse. Ceci se traduit par des recettes supplémentaires pour nos assurances sociales mais aussi par davantage de charges. Pourtant, depuis l'entrée en vigueur des accords bilatéraux sur la libre circulation des personnes, **les dépenses** de nos assurances sociales n'ont **pas augmenté de manière substantielle**. Leur évolution est **nettement inférieure** aux prévisions puisqu'elle n'a atteint que le 60% des hypothèses.

La libre circulation des personnes est par ailleurs avantageuse dans la mesure où ce sont principalement des personnes **jeunes** et bien **qualifiées**, en âge de travailler, qui proviennent des Etats membres de l'UE. Ces personnes risquent moins de perdre leur

emploi. Elles améliorent par ailleurs le rapport entre actifs et retraités, contribuant ainsi au financement de l'AVS et de l'AI.

Conclusion: Un NON le 8 février prochain coïnciderait avec la fin de la libre circulation des personnes pour la Suisse. L'économie suisse n'aurait plus **de cadre juridique incontestable** pour ses relations économiques avec les pays avec lesquels elle produit l'essentiel de sa valeur ajoutée. Le **préjudice concurrentiel** qui en résulterait conduirait à une réduction importante des places de travail dans le domaine de l'exportation voire au transfert d'entreprises à l'étranger. En conséquence, le chômage augmenterait de manière importante ayant pour effet que la Suisse pourrait ainsi se trouver pour une longue période dans une phase de récession économique telle qu'elle l'a connue dans les années 90. Bien évidemment, une telle situation influencerait grandement nos assurances sociales qui devraient compter avec **des réductions de cotisations** notamment pour l'AVS et l'AI.

### 3. Effets sur les trois plus importantes assurances sociales et sur l'aide sociale

#### 3.1. Assurance-chômage

- *La qualification moyenne des travailleurs étrangers a progressé:*  
Selon l'enquête suisse sur la population active (ESPA), depuis l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes (1er juin 2002), la provenance des émigrés des principaux pays se distingue par un **déplacement** important. **L'immigration en provenance de l'UE a augmenté** au détriment des autres pays. L'augmentation provient notamment du Portugal et de l'Allemagne. Cette évolution conduit à une sensible **augmentation de la qualification moyenne** des travailleurs étrangers (voir tableau en annexe).  
Ces personnes qualifiées en provenance des Etats de l'UE **risquent moins** de perdre leur emploi. Le taux de chômage des citoyens de l'UE en Suisse est deux fois moins élevé que celui des ressortissants d'Etats tiers, mais près de deux fois plus élevé que celui des Suisses.
- *Pas d'augmentation du taux de chômage pour les Suisses:*  
Selon le rapport KOF (S.64, 4.7.2) „Das FZA (= Freizügigkeitsabkommen; Anm. Weber-Gobet), la libre circulation des personnes n'a pas d'influence sur le taux de chômage des Suisses et –ce qui est plus surprenant– dans les mêmes circonstances, la libre circulation réduit le taux de chômage des étrangers. **Les craintes**, émises de toutes parts, **que l'occupation de nouveaux travailleurs immigrés en lieu et place de salariés déjà établis en Suisse, ne sont donc pas fondées**. Grâce à la libre circulation, l'affirmation selon laquelle le taux de chômage des étrangers devrait même diminuer, se confirme par les résultats des effets de la libre circulation sur l'évolution des salaires. Le groupe des nouveaux travailleurs étrangers très qualifiés arrivés en Suisse –et ils sont nombreux ces dernières années– complète favorablement les forces de travail indigènes. En conséquence, l'immigration réduit le manque de personnel, ce qui a des effets positifs sur la croissance, l'occupation voire sur la diminution du taux de chômage.
- *Pas de danger de licenciements en cas de mauvaise conjoncture:*  
En règle générale, les migrants en provenance de l'Union sont plus jeunes, qualifiés et mobiles. Ils appartiennent donc à une catégorie de personnes moins exposées au chômage respectivement à ne plus trouver de nouvel emploi. Le taux de retour au pays des citoyens de l'UE est relativement élevé (plus de 50%, en moyenne, ces dernières années). En cas de mauvaise conjoncture, un certain nombre de citoyens de l'UE devrait quitter la Suisse pour trouver un nouvel emploi à l'étranger.
- *Pas de nivellement au détriment des Etats ayant un faible taux de chômage:*  
L'UE pratique la libre circulation des personnes depuis longtemps et a donc traversé plusieurs cycles conjoncturels. Il ressort de cette expérience que la libre circulation a fait ses preuves et qu'elle demeure un des piliers centraux du marché communautaire. Les

grandes différences entre les taux de chômage des États membres ont subsisté et on n'a observé aucun nivellement au détriment des pays qui affichent un faible taux.

- *Règle claire sur les droits aux assurances et leur limitation:*

Bien entendu, les salariés ressortissants de l'UE ont droit aux prestations de l'assurance-chômage que si la personne a travaillé en Suisse et y a cotisé durant le **délai minimal** qui est de 12 mois. Les personnes séjournant pour une courte durée (permis L) sont tenues, durant la période transitoire, de s'acquitter intégralement de cette cotisation en Suisse. En revanche, les personnes séjournant durablement (permis B) peuvent percevoir des allocations de chômage versées par la Suisse, même si elles se sont acquittées d'une partie de leurs cotisations obligatoires à l'étranger (principe de la totalisation).

En cas d'abus de droit, le droit de séjour et le droit aux allocations de chômage sont annulés : un tel abus est constaté, par exemple, lorsqu'un contrat de travail est conclu uniquement dans le but d'obtenir une autorisation de séjour et est résilié peu de temps après l'entrée en Suisse.

Conclusions: D'une part, le nombre d'étrangers au chômage en Suisse est en légère baisse depuis l'introduction de la libre circulation des personnes malgré l'augmentation du pourcentage d'étrangers dans la population ce qui, d'autre part, **allège** les charges de **l'assurance-chômage**. Les coûts et les abus sont limités grâce à des **règles claires** et une **limitation des droits aux prestations d'assurance**.

### 3.2 Assurance vieillesse et survivants (AVS)

- *Plus de cotisations que de prestations de la part des ressortissants des États de l'UE:*

Les ressortissants de l'UE versent 19% de l'ensemble des salaires alors qu'ils ne retirent que 15% des prestations. Ceci est principalement dû au fait que les ressortissants de l'UE sont pour la plupart des personnes en âge de travailler. La proportion d'étrangers parmi les bénéficiaires des prestations continuera à augmenter. ce qui améliorera le rapport entre les cotisations et les prestations. Ainsi, à court et moyen terme, cette situation aura des effets positifs sur le financement de l'AVS. A plus long terme, ces migrants vont naturellement faire valoir leur droit à une rente. Cependant, les personnes qui arrivent en Suisse à un âge avancé et n'atteignent pas la durée de cotisation obligatoire n'obtiendront qu'une rente AVS partielle.

- *Règle claire sur les droits aux assurances et leur limitation:*

Les personnes qui immigreront en Suisse dans la force de l'âge et qui ne peuvent plus cotiser suffisamment pour toucher une rente complète obtiennent une rente **partielle**. L'UDC induit en erreur l'électeur quand il prétend qu'une personne travaillant en Suisse grâce à la libre circulation a droit à une rente maximale AVS après une année de travail seulement. La rente maximale n'est versée que pour autant que cette personne ait travaillé au moins 44 ans en Suisse et que son salaire a été régulièrement augmenté de manière qu'après cette durée, le salaire moyen de toutes ces années atteigne la somme de 82'080 francs.

### 3.3 Assurance-invalidité (AI)

- *Plus de cotisations que de prestations de la part des ressortissants des États de l'UE:*

Comme pour l'AVS, les ressortissants de l'UE versent légèrement plus de cotisations (19%) qu'ils ne retirent de prestations (18%). Depuis l'introduction de la libre circulation des personnes, il n'a pas été constaté **d'évolution marquée des coûts de l'assurance-invalidité**. Les problèmes de financement de l'AI n'ont donc aucune relation avec la libre circulation, même si, dans son argumentaire, l'UDC tente de démontrer le contraire.

- *Répercussions positives grâce à de jeunes forces de travail:*

L'immigration de ressortissants de l'UE, pour la plupart jeunes et qualifiés, ne devrait pas avoir de répercussion particulièrement négative sur l'AI: les ressortissants des principaux pays d'émigration de l'UE (Allemagne, France, Angleterre, mais à l'exception du Portugal) retirent nettement **moins** de prestations de l'AI que la moyenne des Suisses.

- *Règle claire sur les droits aux assurances et leur limitation:*  
Les ressortissants de l'UE peuvent faire valoir leur droit à une rente AI suisse au plus tôt après un an d'incapacité de travail (d'au moins 40%). Avant l'octroi d'une rente, il est vérifié si des mesures de réinsertion permettraient d'éviter l'invalidité. Par ailleurs, il faut avoir cotisé à l'AI suisse pendant une année complète au moins. Le montant de la rente dépend de l'âge de la personne concernée et de la période de cotisation. Toute personne n'ayant pas cotisé en continu à l'AI suisse depuis l'âge de 20 ans n'obtiendra qu'une rente partielle.

### 3.4 Aide sociale

- *En comparaison, les citoyens de l'UE ne sollicitent pas plus l'aide sociale:*  
La proportion de ressortissants de l'UE au bénéfice de l'assistance (pourcentage des bénéficiaires de l'aide sociale comparé à la population de l'UE résidente) dépasse à peine les 3%, ce qui correspond à la moitié du taux de tous les étrangers résidant en Suisse. En conséquence, elle se situe un peu au-dessus du taux des ressortissants suisses (2,2% en 2005).
- *Règle claire sur les droits aux assurances et leur limitation:*
  - Les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative et les travailleurs indépendants **perdent leur autorisation de séjour** en cas d'attribution de l'aide sociale.
  - Les personnes séjournant durablement **ne peuvent plus bénéficier de la libre circulation et de leur droit à l'aide sociale** en cas de chômage volontaire; en cas de chômage involontaire de longue durée, la prolongation de l'autorisation peut être limitée à un an et finalement annulée.
  - Quant aux frontaliers, ils n'ont pas droit à l'aide sociale dans l'État où ils travaillent. La situation est la même pour les demandeurs d'emploi (autrement dit pour les personnes qui immigrent dans le seul but de chercher un travail).

## Annexe

Tabelle 4: travailleurs selon leur formation et nationalité  
(2<sup>e</sup> trimestre, % des Suisses et des étrangers)

Suisses  
Secondaire I  
Secondaire II  
Degré tertiaire

Idem pour les étrangers

**Tabelle 4.2: Erwerbstätige nach Ausbildungsstufe und Nationalität  
(2. Quartal, Anteile in Prozenten aller Schweizer/innen bzw. Ausländer/innen)**

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Schweizer/innen												
Sekundarstufe I	17.4	17.0	17.5	17.0	16.4	16.6	16.2	15.9	14.9	14.3	14.5	14.2
Sekundarstufe II	61.0	61.3	60.1	59.6	59.8	58.3	58.6	57.6	57.0	57.1	56.2	55.4
Tertiärstufe	21.7	21.7	22.5	23.4	23.8	25.2	25.2	26.5	28.1	28.6	29.3	30.4
Ausländer/innen												
Sekundarstufe I	33.6	35.4	35.9	37.8	35.6	36.0	35.6	37.3	36.1	35.3	35.2	33.6
Sekundarstufe II	45.1	43.5	43.3	40.3	41.7	42.2	43.2	38.9	39.1	38.4	37.3	37.3
Tertiärstufe	21.4	21.1	20.9	21.9	22.7	21.8	21.2	23.8	24.8	26.3	27.5	29.1

Quelle: SAKE (BFS)

Aus: KOF Swiss Economic Institute, ETH Zurich (Hrsg.) (2008): <Auswirkungen der bilateralen Abkommen auf die Schweizer Wirtschaft >, S.53.

## Quellen/Sources

Für meine Stellungnahme habe ich mich auf folgende Quellen gestützt:

Delegation der UEuropäischen Kommission für die Schweiz und das Fürstentum Lichtenstein, Internetseite: <UE – Schweiz> (online verfügbar unter [http://delche.ec.UEuropa.UE/de/die\\_schweiz\\_und\\_die\\_UE/](http://delche.ec.UEuropa.UE/de/die_schweiz_und_die_UE/)).

economiesuisse, Schweizerischer Arbeitgeberverband und Schweizerischer Gewerbeverband: <Argumentarium Bilaterale Ja. Nötig und bewährt>, S.13 und S.16 (online verfügbar unter [http://www.bilaterale.ch/fileadmin/user\\_upload/bilaterale/pdf/de/bilaterale\\_argu\\_de.pdf](http://www.bilaterale.ch/fileadmin/user_upload/bilaterale/pdf/de/bilaterale_argu_de.pdf)),

Bundesamt für Sozialversicherungen, Internetseite AHV/IV: <Merkbblätter, 3. Leistungen der AHV, 3.01 Altersrenten und Hilflosenentschädigungen der AHV>, S. 14 (online verfügbar unter <http://www.ahv.ch/Home-D/allgemeines/MEMENTOS/3.01-D.pdf>).

Informationsstelle AHV/IV, Bundesamt für Sozialversicherungen und Staatssekretariat für Wirtschaft (Juni 2008): <Soziale Sicherheit in der Schweiz> (online verfügbar unter [http://www.bsv.admin.ch/soziale\\_sicherheit/service/00648/index.html?lang=de&download...pdf](http://www.bsv.admin.ch/soziale_sicherheit/service/00648/index.html?lang=de&download...pdf)).

KOF Swiss Economic Institute, ETH Zurich (Hrsg.) (2008): <Auswirkungen der bilateralen Abkommen auf die Schweizer Wirtschaft > (online verfügbar unter [http://www.swisstourfed.ch/art/politik/studie\\_kof-ethz\\_bilaterale\\_20081212.pdf](http://www.swisstourfed.ch/art/politik/studie_kof-ethz_bilaterale_20081212.pdf)).

Schweizerische Eidgenossenschaft, Internetseite: <Personenfreizügigkeit Schweiz – UE > Häufige Fragen > Auswirkungen auf Sozialversicherungen> (online verfügbar unter [http://www.personenfreizuegigkeit.admin.ch/fza/de/home/haUEfige\\_fragen/auswirkungen\\_auf\\_sozialversicherungen.html](http://www.personenfreizuegigkeit.admin.ch/fza/de/home/haUEfige_fragen/auswirkungen_auf_sozialversicherungen.html)).